

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE**  
**C O M M U N E D E C A R D E S S E**  
**\*\*\*\*\***

Date convocation : 08/07/2005  
Date affichage : 08/07/2005  
Nbre conseillers  
en exercice :10  
Présents : 10  
Qui ont pris part à  
la délibération : 10

**SEANCE EXTRAORDINAIRE du 11 JUILLET 2005**

**PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, SORLI, Mmes BORDIER, GUILHEM-BOUHABEN, HOURIE-CLAVERIE, LAVIE (décédé).**

**Secrétaire de séance : M. LAFFARGUE**

**Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie**

Mme le Maire explique qu'elle a été dans l'obligation de réunir l'Assemblée pour le dossier de réhabilitation du logement communal notamment le montant du loyer qui doit être accepté par le locataire avant les travaux.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

**OBJET : REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL**

Madame le Maire relate ce dossier qui est instruit depuis 2003 avec l'aide du PACT du Béarn. Cette année la subvention D.G.E. a été attribuée ce qui entraîne également la subvention PALULOS. Pour cette dernière le Service Habitat de la D.D.E. de Pau sollicite l'accord du locataire pour l'exécution des travaux et sur le nouveau montant du loyer.

Par délibération du 18 décembre 2003 le Conseil Municipal a fixé le montant à 500 €. Ce prix est basé d'après le nombre de pièces et la superficie corrigée de chacune. Il a été calculé par le PACT du Béarn et s'élève à 506.51 €+ 30 € pour le garage soit un total de 536.51 €. Le locataire a été informé de la décision du Conseil Municipal. M. Cami accepte les travaux mais il émet des réserves sur le prix du loyer. Mme le Maire précise que le planning de l'intervention des entreprises est établi et qu'il nous faut l'accord du locataire pour obtenir l'arrêté de subvention PALULOS et permettre ainsi de contracter le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a rencontré M. Cami qui a renouvelé son accord pour l'exécution des travaux dont il veut connaître le détail. Il a suggéré des travaux qui auraient pu être inclus dans cette tranche (peinture, etc...) et il propose un loyer d'un montant de 450 €. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur ce dossier tout en tenant compte des éléments décrits ci-dessus. Une longue discussion s'engage où les arguments suivants sont développés :

- a) le montant du loyer fixé à 500 € par délibération du 18 décembre 2003 doit être maintenu, la commune faisant un effort important sur la réhabilitation de ce logement ;
- b) si le locataire n'accepte pas le montant fixé les travaux ne seront pas effectués ;
- c) peut-on trouver un arrangement à l'amiable avec le locataire car les entreprises sont prêtes à intervenir et ce logement a besoin d'être rénové.

- La discussion s'éternisant Mme le Maire décide de passer au vote à main levée :
- a) le loyer sera fixé à 480 € : Mmes Puyo, Guilhem-Bothaben, Hourie-Claverie, MM. Rique-Lurbet, Laffargue ;
  - b) le loyer sera fixé à 490 € : M. Ruitort-Lapique ;
  - c) le loyer est maintenu à 500 € : MM. Poueys, Perrochaud, Sorli, Mme Bordier.

Le Conseil Municipal,

- Décide donc par 5 voix de fixer le montant du loyer à 480 € ;
- Demande à Mme le Maire de prévenir M. Cami pour lui transmettre la décision dès la fin de la séance.
- Charge Mme le Maire de la poursuite de ce dossier.

### **DIVERS**

- L'enquête de la carte communale s'est achevée le 12 juillet 2005. Le commissaire-enquêteur a un délai de UN MOIS pour remettre son rapport à la mairie.
- Logement communal vieux presbytère rez-de-chaussée : des difficultés apparaissent dans le paiement du loyer, la commune ne percevant plus le montant de la C.A.F., une lettre de résiliation du bail a été envoyée au locataire.
- Suite à une lettre adressée au Président du Comité des Fêtes de la commune, n'ayant pas reçu de réponse, Mme le Maire a engagé quelques démarches afin de maintenir cette tradition de la fête du 15 août.